

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze le dix sept décembre à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. DUSSART, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE, Mme GAGGIO, Madame PANAGOPOULOS

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme GRILLET à Mme CHEMERY, Mme GOMES-VIEGAS à M. DUSSART, M. BROCARD à M. HISSETTE, Mme CUBILLO à M. TOSCANO, Mme STAËS à Mme TORRES

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. DUSSART est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 9

**OBJET : Gestion de la Commune de Pont de Claix des exercices 2008 à 2013
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes -
Communication à l'assemblée délibérante**

SERVICE QUESTURE – GESTION DES ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2015

Délibération N° 9

OBJET : Gestion de la Commune de Pont de Claix des exercices 2008 à 2013
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes -
Communication à l'assemblée délibérante

Service émetteur : Secrétariat Général - Questure

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courrier en date du 20 novembre 2015, parvenu en Mairie le 23 novembre 2015 le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2008 à 2013.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des observations définitives,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 22/12/2015

Publié le : 23/12/2015

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI





RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA
RÉPONSE

Commune du Pont-de-Claix
(Isère)

Exercices 2008 à 2013

Observations définitives
délibérées le 7 septembre 2015

SOMMAIRE

1-	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DU PONT DE CLAIX.....	5
1.1-	Présentation du territoire.....	5
1.2-	L'environnement institutionnel.....	6
1.2.1-	L'appartenance aux structures intercommunales	6
1.2.2-	Le fonctionnement du conseil municipal	6
2-	LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE.....	6
2.1-	La qualité de l'information financière et budgétaire.....	6
2.1.1-	Les résultats comptables et budgétaires	6
2.1.2-	L'état de la dette.....	7
2.1.3-	L'état de l'actif de l'exercice 2012.....	8
2.1.4-	Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	8
2.2-	La fiabilité des comptes.....	8
2.2.1-	La comptabilisation des frais d'études	8
2.2.2-	La comptabilisation des frais d'insertion	8
2.2.3-	Les justifications du solde du compte 275-Dépôts et cautionnements versés	8
2.2.4-	Les dotations nettes aux provisions.....	9
2.3-	La vérification des régies.....	9
2.4-	Le subventionnement des associations.....	9
3-	LA DÉMARCHE DE PERFORMANCE.....	10
4-	LA SITUATION FINANCIÈRE.....	11
4.1-	La formation de la capacité d'autofinancement brute	11
4.1.1-	Les produits de gestion.....	11
4.1.2-	Les charges de gestion.....	14
4.2-	La politique d'investissement	19
4.2.1-	Le pilotage des dépenses d'investissement	19
4.2.2-	La satisfaction des besoins de la population et des entreprises	20
4.2.3-	Le respect des normes édictées	20
4.2.4-	L'entretien et le renouvellement du patrimoine	21
4.2.5-	Le financement des investissements.....	21
4.3-	L'analyse bilancielle	22
4.3.1-	L'endettement	22
4.3.2-	L'évolution du fonds de roulement	23
4.4-	Le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.....	24
4.5-	Conclusion sur la situation financière.....	25
5-	LES RESSOURCES HUMAINES.....	25
5.1-	Les effectifs.....	25
5.2-	La politique salariale	26
5.3-	Le temps de travail et les heures supplémentaires.....	28
5.4-	La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.....	29
6-	LA COMMANDE PUBLIQUE.....	29
6.1-	L'examen des candidatures	29
6.2-	L'issue de la procédure	30
6.3-	La conclusion d'avenants	30
7-	LA CONVENTION DE GESTION DE L'AMPHITHÉÂTRE.....	30
7.1-	Les conséquences de l'arrivée à échéance de la convention de gestion en 2010	30
7.2-	La nature de la convention de gestion de l'Amphithéâtre de 2010 à 2014.....	31
7.2.1-	Les contrôles exercés par la commune	31
7.2.2-	Le caractère de quasi-régie de la gestion associative	32
7.2.3-	Conclusion sur cette convention de gestion	33
8-	ANNEXE 1 : DÉTAIL DES RESSOURCES FISCALES.....	34
9-	ANNEXE 2 : DÉTAIL DES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES.....	34
10-	ANNEXE 3 : DÉTAIL DE LA FISCALITÉ REVERSÉE.....	35
11-	ANNEXE 4 STATISTIQUES RELATIVES À L'ABSENTÉISME.....	36

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, pour les exercices 2008 à 2013, à l'examen de gestion de la commune du Pont-de-Claix. Le second volet de cet examen est consacré à la gestion communale dans son ensemble, à l'exclusion du service public de l'eau potable, qui a fait l'objet d'un précédent rapport. Les données ont été actualisées, autant que possible, jusqu'en 2015.

La commune du Pont-de-Claix est membre de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, devenue métropole de Grenoble depuis le 1^{er} janvier 2015. Située au sud de l'agglomération grenobloise, elle comptait 11 221 habitants en 2011. La principale zone d'activité économique est la plateforme chimique située au sud-est de la commune, qui s'étend sur 130 hectares. Le pouvoir d'achat de la population est modeste.

Quelques anomalies affectent la fiabilité des comptes et d'autres ont été relevées dans l'attribution d'indemnités allouées au personnel.

Négative en 2010, la capacité d'autofinancement s'est améliorée sur la période et la commune a commencé à se désendetter. Néanmoins, sa situation financière présente toujours des éléments de fragilité. D'une part, la politique fiscale dont l'objectif est d'alléger la fiscalité pesant sur les ménages non propriétaires, et qui conduit donc à faire porter l'effort en majeure partie sur les entreprises, est de nature à fragiliser les recettes, en raison des incertitudes pesant sur le niveau d'activité de la plateforme chimique dans les années qui viennent. D'autre part, le niveau des dépenses de personnel est très élevé, en dépit de rémunérations maîtrisées. Le nombre d'emplois est, en effet, deux fois supérieur à celui qui est en moyenne relevé pour une commune de taille comparable et la durée annuelle du temps de travail (1 561 heures) est dérogatoire au droit commun ; il en résulte un surcoût qui explique un nombre d'heures supplémentaires élevé, dont l'impact financier n'est pas négligeable. Par ailleurs, le niveau des subventions de fonctionnement est élevé au regard de la capacité d'autofinancement, en partie en raison d'une politique culturelle volontariste déléguée au secteur associatif.

L'excédent de la section d'investissement a toutefois compensé la faiblesse du niveau de la capacité d'autofinancement nette, grâce à une politique de cessions d'actifs dynamique et pertinente, rendue possible par la détention ou l'acquisition de réserves foncières. L'apport de ces cessions ne pouvant pas être regardé comme pérenne, la commune devrait toutefois poursuivre les efforts déjà engagés pour réduire les dépenses de fonctionnement.

La commune dispose sur son territoire de nombreux équipements publics, notamment sportifs et socio-culturels. La politique d'investissement a, au cours des dix dernières années, principalement porté sur l'aménagement du patrimoine communal plutôt que sur son extension. Cette orientation ne pourra toutefois pas être entièrement financée par les recettes fiscales qu'entraînerait le surcroît de population attendu, ni par l'emprunt, le niveau d'endettement de la commune n'étant redescendu en-dessous des seuils d'alerte qu'en 2013.

RECOMMANDATIONS

Fiabilité des comptes et régularité :

1. Régulariser la présentation de l'état de la dette annexé au compte administratif et la concordance de l'état de l'actif avec l'actif immobilisé du compte de gestion.
2. Réviser les procédures de conventionnement des associations, en particulier s'agissant du renouvellement des conventions.

Situation financière :

3. Consolider la capacité d'autofinancement et poursuivre la réduction des charges de fonctionnement, notamment celles de personnel.

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de gestion de la commune du Pont-de-Claix. Le second volet de cet examen est consacré à la gestion communale dans son ensemble, à l'exclusion du service public de l'eau, qui a fait l'objet d'un précédent rapport.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 31 janvier 2014 adressé à M. Christophe FERRARI, maire de la commune depuis le 22 mars 2008. Son prédécesseur sur la période contrôlée, M. Michel BLONDE, a également été informé, par lettre en date du 10 octobre 2014.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur :

- la qualité et la fiabilité de l'information financière et comptable ;
- la situation financière et la politique d'investissement ;
- les ressources humaines ;
- la commande publique ;
- la convention de gestion de l'Amphithéâtre.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 7 janvier 2015 avec M. Christophe FERRARI.

Lors de sa séance du 9 mars 2015, la chambre a décidé de transmettre une lettre de clôture de la procédure à M. Michel BLONDE et a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 6 mai 2015 à M. Christophe FERRARI et aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 7 septembre 2015, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DU PONT DE CLAIX

1.1- Présentation du territoire

La commune du Pont-de-Claix, qui comptait 11 221 habitants en 2012, est une commune du sud de l'agglomération grenobloise ; elle sera reliée au centre-ville par le tramway en 2018.

Les principales zones d'activité économique sont la zone commerciale de l'Espace Comboire, dont l'emprise est partagée avec la commune d'Echiroles, et la plateforme chimique située au sud-est de la commune, qui occupe 130 hectares¹.

Le pouvoir d'achat de la population est modeste (le revenu fiscal de référence, 19 921 euros, est sensiblement inférieur à la moyenne du canton de Vif, 28 733 euros) et le taux de chômage s'élève à 12,1 % (la moyenne départementale est de 10,7 %).

La commune dispose sur son territoire de nombreux équipements publics, notamment sportifs et socio-culturels : un centre aquatique, un conservatoire à rayonnement intercommunal, une maison des associations et de l'économie sociale et solidaire, auxquels s'ajoute une salle de théâtre de 200 places, l'Amphithéâtre.

¹ Cette plateforme, spécialisée dans la production de chlore et de polyuréthane, est un héritage historique de l'industrie militaire du début du XX^{ème} siècle.

Le plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration ; le projet d'aménagement et de développement du territoire a été présenté en réunion publique fin novembre 2014.

1.2- L'environnement institutionnel

1.2.1- L'appartenance aux structures intercommunales

La commune est membre de dix établissements publics de coopération intercommunale ou assimilés, dont la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole (devenue métropole de Grenoble depuis le 1^{er} janvier 2015), dont le périmètre de compétences est resté stable, au cours de la période sous revue.

1.2.2- Le fonctionnement du conseil municipal

La composition du conseil municipal est conforme aux dispositions de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités (CGCT), qui autorise 33 membres au conseil municipal, pour les communes de la strate de 10 000 à 19 999 habitants.

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est intervenue dans les délais prévus par l'article L. 2121-8 du CGCT.

Les débats d'orientation budgétaire se sont tenus dans les délais prévus par les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

Les conditions dans lesquelles le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, n'appellent pas d'observation.

2- LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

2.1- La qualité de l'information financière et budgétaire

2.1.1- Les résultats comptables et budgétaires

L'article R. 2311-11 du CGCT précise que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. En application des dispositions de l'article R. 2311-12, l'excédent de fonctionnement cumulé est affecté en priorité en réserves (au compte 1068) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Par conséquent, les restes à réaliser font partie intégrante du besoin de financement de la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL		2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Résultats de l'exercice						
a	Investissement	331 147	358 970	353 342	277 786	-1 273 926	-2 253 853
b	Fonctionnement	1 348 249	-66 326	-855 177	934 300	522 735	1 059 440
	Report N-1						
c	Investissement	594 889	926 036	1 285 005	1 638 348	1 916 134	642 208
d	Fonctionnement	236 439	805 853	639 527	-215 650	484 893	78 310
	total par section						
a+c=e	Investissement	926 036	1 285 005	1 638 348	1 916 134	642 208	-1 611 644
b+d=f	Fonctionnement	1 584 689	739 527	-215 650	718 650	1 007 628	1 137 750
	Résultat global de clôture	2 510 724	2 024 532	1 422 698	2 634 784	1 649 837	-473 894
	Restes à réaliser						
g	Investissement	-1 704 872	-1 645 210	-1 041 068	-1 699 891	-1 152 908	-1 184 862
h	Fonctionnement	0	0	0	0	0	0
	total par section						
e+g	Investissement	-778 836	-360 205	597 280	216 243	-510 700	-2 796 506
f+h	Fonctionnement	1 584 689	739 527	-215 650	718 650	1 007 628	1 137 750
	Résultat budgétaire	805 853	379 322	381 630	934 893	496 928	-1 658 756
	couverture besoin de financement en N+1 (delib d'affectation du résultat)	1 538 062	778 835	100 000		233 757	929 318

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

En 2010, le résultat de la section de fonctionnement étant négatif, aucune affectation de résultat n'était possible par prélèvement sur cette section.

La décision d'affectation du résultat de l'exercice 2009 (à hauteur de 100 000 €) prise au cours de l'exercice 2010 ne suffisait pas à couvrir le besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2009 (soit 360 205 €). Toutefois, la section d'investissement a dégagé, au cours du même exercice, un excédent relativement élevé ; si le besoin de financement apparu en 2009 était insuffisamment couvert par la délibération d'affectation du résultat, il l'a donc été en cours d'exercice. Il n'a pas ainsi été nécessaire de procéder, en 2011, à une couverture de besoin de financement au titre de l'exercice précédent.

2.1.2- L'état de la dette

L'état de la dette joint au compte administratif de l'exercice 2012 présente des différences avec les soldes de la balance :

compte	2012 libellé	compte de gestion balance	compte administratif état de la dette	différence
1641	emprunts en euros	19 812 746,58	19 591 696,80	221 049,78
16441	emprunts assortis d'une option de tirage sur LT		182 938,83	-182 938,83
165	dépôts et cautionnements reçus	3 191,94	0,00	3 191,94
total		19 815 938,52	19 774 635,63	41 302,89

L'écart au compte 16441 provient d'une erreur de saisie dans l'annexe du compte administratif. Pour le compte 1641, les opérations de régularisation ont été effectuées, permettant une exacte concordance entre l'état de la dette du compte administratif à hauteur de 19 812 746,56 €.

Selon l'ordonnateur, l'absence d'élément relatif aux compte « dépôts et cautionnements » dans l'état de la dette provient d'une défaillance de l'application permettant la dématérialisation des documents budgétaires. Il a saisi les services de la préfecture de cette difficulté.

2.1.3- L'état de l'actif de l'exercice 2012

L'état de l'actif de la commune présente des différences avec l'actif immobilisé du bilan pour l'exercice 2012.

	ETAT DE L'ACTIF	BILAN	DIFFERENCE
valeur brute	128 522 121,73	128 521 421,73	-700,00
amortissements	791 937,06	15 146 992,33	14 355 055,27
valeur nette	127 730 184,67	113 374 429,40	-14 355 755,27

hors c/181-immos affectées à service non personnalisé

Ces différences proviennent :

- pour 700 € de la différence de comptabilisation du compte 243 (état de l'actif : 91 960,57 € et bilan : 91 260,57 €) ;
- pour 14 355 055,27 € de l'absence de prise en compte à l'état de l'actif des amortissements constatés pour les comptes 204-subventions d'équipement versées, 2088-autres immobilisations incorporelles, 213-constructions, 215-voies et réseaux, 217-autres immobilisations corporelles.

Comme l'y a invité la chambre, l'ordonnateur s'est rapproché du comptable public pour corriger ces anomalies.

2.1.4- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice a été utilisée correctement sur l'ensemble de la période examinée.

2.2- La fiabilité des comptes

2.2.1- La comptabilisation des frais d'études

Le compte 2031 «frais d'études » a enregistré des dépenses correspondant à nombreuses études réalisées entre 1992 et 2012, pour un montant total de 910 692,86 €.

Suite aux observations provisoires de la chambre sur l'imputation des frais d'études selon que ces dernières sont, ou non, suivies de la réalisation d'un investissement, le conseil municipal a statué, en fin d'année 2014, afin qu'une régularisation des écritures soit opérée.

2.2.2- La comptabilisation des frais d'insertion

Le compte 2033 « frais d'insertion » présentait, fin 2012, un solde de 63 784,10 €, correspondant à des inscriptions réalisées entre 2003 et 2005. Elles sont assorties de l'observation « non amortissable ».

Suite aux observations provisoires de la chambre sur l'imputation des frais d'insertion, selon que ces derniers sont, ou non, suivis de la réalisation d'un investissement, le conseil municipal a statué, en fin d'année 2014, afin qu'une régularisation des écritures soit opérée.

2.2.3- Les justifications du solde du compte 275-Dépôts et cautionnements versés

Au 31 décembre 2012, le compte 275 présente un solde de 10 430,27 €, dont 1 137,27 € correspondrait à des cautions sur des contrats d'avances sur consommation EDF. Selon l'ordonnateur, l'origine en est inconnue. S'il s'agit d'avances sur consommation, qui ne constituaient pas un actif pour la commune, elles n'avaient pas à être enregistrées à ce

compte mais en compte de tiers (compte 4091-fournisseurs avances versées sur commandes). L'ordonnateur s'est rapproché du comptable public afin de régulariser cette anomalie.

2.2.4- Les dotations nettes aux provisions

La commune a provisionné 450 000 euros en 2012 en raison du contentieux devant la juridiction administrative concernant le reversement de taxe professionnelle prévu dans la convention entre les communes d'Echirolles, du Pont-de-Claix et de Seyssins à la suite de la dissolution du SIERZAC², syndicat qui a géré la construction et la gestion de l'Espace Comboire en 2004.

Le tribunal administratif ayant rendu, en 2014, une décision favorable à la commune, la chambre rappelle que la provision pour litige antérieurement passée devra être reprise lorsque la somme aura été recouvrée.

2.3- La vérification des régies

Selon les dispositions du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006, les comptables doivent procéder au contrôle sur place des régies d'avances et de recettes selon une fréquence quadriennale, sans délai lorsque le contrôle sur pièces fait apparaître des irrégularités et systématiquement à l'occasion du changement de régisseur.

L'ordonnateur est concerné, aux termes des textes précités, par le contrôle des régies, dont la responsabilité est partagée avec le comptable public. Des insuffisances ayant été identifiées, les procédures de contrôle ont été revues en 2012 et 2013. L'organisation des régies a été ainsi modifiée pour adapter le contrôle des régies. Un nouvel organigramme des régies a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2012, faisant passer de sept à quatre le nombre de régies de recettes de la ville (hors CCAS). Une régie unique regroupe l'encaissement des produits des activités annexes de l'enseignement et de la petite enfance.

Dans le même temps, une campagne de formation a été mise en œuvre, avec la coopération du comptable public ; un modèle de bordereau de recettes et un modèle de journal pour les régies d'avances ont été élaborés.

2.4- Le subventionnement des associations

Le guide des procédures relatives aux demandes de subventions est détaillé ; les bilans réguliers réalisés permettent d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des conventions d'objectifs. Toutefois, des insuffisances et anomalies sont relevées s'agissant de l'octroi de subventions à deux associations sportives.

Tableau 1 Subventions aux clubs sportifs

	2010	2011	2012
PC Water Polo	29 000 €	28 000 €	29 000 €
US 2 Ponts rugby	26 500 €	26 000 €	34 000 €

Source : comptes de gestion

En application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001, la commune doit conclure une convention avec tous les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

² Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de la Zone d'Activités de Comboire.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Par ailleurs, la signature de ces conventions ne figurant pas dans la liste des attributions déléguées au maire, elles doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Deux conventions ont été conclues en 2005 et 2012 avec le PC Water Polo et US 2 Ponts rugby. Leur durée étant limitée à un an, elles auraient dû être réactualisées chaque année, notamment en 2014, aucune stipulation de l'avenant annexé à la délibération du 19 décembre 2013 modifiant les engagements de l'association ne prévoyant de reconduction de la convention.

La chambre invite la commune à préciser la durée du conventionnement des associations et à régulariser les situations mentionnées.

3- LA DÉMARCHE DE PERFORMANCE

L'ordonnateur a présenté, dans sa note d'orientations budgétaires pour 2012, des éléments qui participent d'une démarche de performance. Elle reste encore incomplètement mise en œuvre, en dépit de progrès significatifs à partir de 2012. Le tableau suivant rassemble de manière synthétique les principaux axes de progrès enregistrés et les marges de progrès envisageables.

Un contrôle de gestion a été mis en place, avec l'instauration de centres de responsabilité et de tableaux de suivi du coût des principales opérations. Toutefois, les instruments d'analyse quantitative, qu'ils relèvent des normes budgétaires, des statistiques de performance ou des techniques de comptabilité analytiques, restent à développer.

L'évaluation des politiques publiques est encore embryonnaire. Quelques audits ont toutefois été réalisés, assortis de propositions opérationnelles. L'audit sur le service propreté urbaine, qui relève « un nombre d'agents relativement conséquent et plus proche des communes de la strate des 15 000/20 000 habitants que de la strate des 5 000/10 000 habitants et un niveau d'investissement relativement faible », propose ainsi des éléments de stratégie dont la mise en œuvre ne peut être encore évaluée. En 2015, un nouvel audit devait être commandé sur les rythmes scolaires.

Tableau 2 : Les axes de la démarche de performance

	Oui	Non
Le développement d'une nomenclature budgétaire par politique publique		x
L'adoption d'indicateurs de performance		x
La responsabilisation des gestionnaires	x	
La mise en place d'un contrôle interne et d'un contrôle de gestion	x	
Le développement d'une comptabilité analytique		x
L'évaluation des politiques publiques	x	x
Autres (préciser) : recours à l'évaluation par un prestataire	x	

Source : commune

4- LA SITUATION FINANCIERE

4.1- La formation de la capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente, potentiellement, les ressources dégagées du fonctionnement permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. L'excédent brut de fonctionnement (EBF), constitué par l'excédent des produits sur les charges de gestion, conditionne le niveau de la CAF brute.

L'EBF subit, en 2010, une très forte contraction, en raison de l'augmentation des charges de gestion, évolution qui conduit à une capacité d'autofinancement négative pour cet exercice ; elle se redresse toutefois par la suite, grâce à la progression des produits de gestion, tout en restant relativement limitée (8 % des produits en 2013).

Tableau 3 : Formation de l'autofinancement brut

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
= Produits de gestion (a+b+c = A)	23 151 560	24 511 259	25 677 351	25 422 805	25 709 710	2,7%
= Charges de gestion (B)	21 849 632	24 112 158	23 308 202	22 941 631	23 006 427	1,3%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 301 928	399 101	2 369 149	2 481 175	2 703 283	20,0%
en % des produits de gestion	5,6%	1,6%	9,2%	9,8%	10,5%	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-620 882	-600 532	-845 547	-730 933	-653 314	1,3%
+/- Autres produits et charges excep. réels	20 774	74 377	277 031	-46 993	13 068	-10,9%
= CAF brute	701 820	-127 054	1 800 633	1 703 248	2 063 037	30,9%
en % des produits de gestion	3,0%	-0,5%	7,0%	6,7%	8,0%	

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

Les composantes de la formation de la CAF sont détaillées ci-après.

4.1.1- Les produits de gestion

Les produits de gestion, qui représentaient 25,7 M€ en 2013, ont augmenté de 11 % entre 2009 et 2011, puis se sont stabilisés sur les trois derniers exercices

Tableau 4 : Les produits de gestion

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	23 151 560	24 511 259	25 677 351	25 422 805	25 709 710	2,7%

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

4.1.1.1- Les ressources fiscales

Les ressources fiscales sont dynamiques sur la période 2009-2013, avec une hausse moyenne de 5,8 %. La réforme de la taxe professionnelle n'a pas eu d'impact défavorable sur leur évolution globale.

Les ressources fiscales ont connu des évolutions structurelles importantes, dans le cadre de la stratégie proposée par le maire³.

³ La "contre-réforme" fiscale dossier de presse, mai 2011, ville du Pont-de-Claix.

En 2011, les baisses significatives du taux de la taxe d'habitation (de 11 % à 6,5 %, soit un niveau nettement en-deçà de la moyenne départementale et nationale) et du taux de la taxe sur les propriétés non bâties (de 56 % à 33,09 %) ont été adoptées. Elles ont été plus que compensées par l'augmentation du taux de la taxe sur les propriétés bâties (de 30,75 % à 37,8 %) puisque, globalement, les produits ont enregistré une hausse exceptionnelle de 15 % par rapport à 2010. Parallèlement, les abattements autorisés par la loi à leur niveau maximum ont été accordés aux contribuables. Ce choix représente un effort pour la ville de 380 000 euros⁴.

En 2015, le conseil municipal a approuvé la suppression de la taxe d'habitation (à quelques rares exceptions près). En contrepartie, la taxe sur le foncier bâti a été portée à 45,82 %. Selon l'ordonnateur, le taux d'imposition des ménages pourrait toutefois diminuer, l'augmentation des recettes consécutives à la hausse de la taxe sur les propriétés bâties suffisant à compenser la baisse de la taxe d'habitation, en raison de l'importance du foncier bâti industriel.

Tableau 5 : Les ressources fiscales

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 923 741	6 165 405	7 073 534	7 226 041	7 377 336	5,6 %

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

Tableau 6 : Les ressources fiscales

en €	2009	2010	2011	2012	2013
Taxe d'habitation	1 018 981	1 053 172	640 481	657 734	669 615
+ Foncier bâti	4 648 895	4 762 705	6 051 799	6 273 410	6 407 358
+ Foncier non bâti	5 926	6 064	3 632	3 734	3 723
= Produit total des impôts locaux	5 673 802	5 821 941	6 695 911	6 934 879	7 080 696
Variation pdt total des impôts locaux en %		2,61%	15,01%	3,57%	2,10%

Tableau 7 : Taux des impôts locaux et comparaisons nationales

Taux des taxes en %	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de la taxe d'habitation	11	11	6,5	6,5	6,5
Moy. nationale de la strate	15,56	15,67	15,65	15,74	15,68
Moy. régionale de la strate	13,68	13,82	14,11		14,27
Taux de la taxe sur le foncier bâti	30,75	30,75	37,8	37,8	37,8
Moy. nationale de la strate	22,69	22,75	22,89	22,96	21,81
Moy. régionale de la strate	20,43	20,67	22,25		22,76

4.1.1.2- Les ressources d'exploitation

Les revenus locatifs, notamment issus de la location d'une gendarmerie, représentent la moitié des ressources d'exploitation. Ces revenus devraient baisser à l'avenir, la commune s'engageant dans une démarche de cession progressive de son patrimoine locatif. Toutefois, l'ordonnateur estime à 30 % la part maximale du patrimoine locatif qui pourrait être ainsi cédé.

Sur la période 2009-2013, les remboursements de frais augmentent fortement (38 %), de même que les travaux, études et prestations de service (35 %).

⁴ Source : débat d'orientations budgétaire pour 2011.

Tableau 8 ressources d'exploitation

en €	2009	2010	2011	2012	2013
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0
+ Domaine et récoltes	87 748	89 855	96 588	79 077	93 910
+ Travaux, études et prestations de services	766 510	1 013 767	1 178 005	1 041 647	1 037 356
+ Mise à disposition de personnel facturée	16 616	88 675	106 570	114 317	91 874
+ Remboursement de frais	315 436	444 504	406 158	429 242	435 909
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	1 186 310	1 636 802	1 787 321	1 664 282	1 659 050
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	1 243 036	1 251 123	1 276 784	1 196 122	1 231 717
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0
= Autres produits de gestion courante (b)	1 243 036	1 251 123	1 276 784	1 196 122	1 231 717
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	2 429 346	2 887 925	3 064 105	2 860 404	2 890 767

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

4.1.1.3- Les recettes institutionnelles et la fiscalité reversée

Les ressources institutionnelles (voir annexe 2) atteignent un pic en 2010 (3,95 M€), pour diminuer en tendance jusqu'en 2012. Néanmoins, en 2013, le niveau de ces ressources atteint 3,8 M€.

Le montant total des dotations reversées par l'État et par l'intercommunalité (voir annexe 3) est stable sur la période 2009-2013.

La dotation de compensation communautaire et la dotation de solidarité communautaire sont restées figées entre 2009 et 2013, à hauteur de 9,7 M€ et 1,6 M€. Avec la mise en place des fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR), la commune a bénéficié à compter de 2010, de recettes supplémentaires qui ont atteint 188 488 €, en 2013. Néanmoins, la commune a contribué, à partir de 2012, au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) avec un niveau très variable entre les deux exercices : respectivement 19 k€ et 47 k€.

La part des produits de la fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'État est importante, puisqu'elle représentait 44,9 % des produits de gestion, en 2013. Ces ressources rigides devancent les produits fiscaux (28,7 % des produits de gestion).

Cette situation fragilise les ressources de la commune, compte tenu de la diminution des dotations de l'État, significative à compter de 2012. Par ailleurs, la transformation de la communauté d'agglomération grenobloise en métropole, depuis le 1^{er} janvier 2015 pourrait avoir un effet significatif sur ces dotations issues de l'intercommunalité, en fonction du périmètre de compétences qui sera retenu.

L'ordonnateur indique toutefois avoir établi des éléments de prospective. Un pacte fiscal et financier en cours de négociation avec la métropole vise à revoir les clés de répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de compensation communautaire. Selon le maire, l'attribution de compensation ne devrait pas baisser de manière significative et la relance de la construction de logements, rendue possible par la libération de nouveaux terrains constructibles dans le cadre de la révision du SCoT et du PPRT de la plateforme

chimique,⁵ devrait permettre une évolution dynamique des bases et du produit fiscal dès 2017.

Tableau 9 : Les recettes institutionnelles et la fiscalité reversée

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Recettes institutionnelles (dotations et participations)	3 291 951	3 952 127	3 830 757	3 662 924	3 824 264	3,8 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	11 406 521	11 406 521	11 588 976	11 572 112	11 547 746	0,3 %
= Produits "rigides" (b)	14 698 472	15 358 648	15 419 733	15 235 036	15 372 010	1,1 %

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

Enfin, la commune devrait percevoir la somme de 896 078, 98 € due par la commune d'Echirolles, à la suite du jugement du tribunal administratif de Grenoble susmentionné⁶.

4.1.2- Les charges de gestion

Les charges de gestion fluctuent sur la période, l'augmentation entre 2009 et 2013 étant de 1,3 %. Elles se répartissent principalement entre les charges de personnel, à hauteur de 65 % et les charges à caractère général (18 %).

L'année 2010 est marquée par une augmentation importante de 10 % des charges de gestion, par rapport à 2009, les dépenses de personnel augmentant de 20 %. Cette évolution correspond principalement à la réintégration de dépenses du budget dans le CCAS dans le budget principal, notamment celles du service public d'aide à la petite enfance.

Bien qu'elles aient diminué en valeur absolue, les dépenses de subventions sont significatives, excédant toujours 10 % des charges de gestion.

Tableau 10 : Charges de gestion

en €	2009	2010	2011	2012	2013
Charges à caractère général	4 138 121	4 307 374	4 448 528	4 070 170	4 214 529
+ Charges de personnel	12 680 841	15 234 895	14 919 805	14 981 112	15 029 775
+ Subventions de fonctionnement	3 694 085	3 339 561	2 886 311	2 884 423	2 747 220
+ Autres charges de gestion	1 336 585	1 230 328	1 053 558	1 005 926	1 014 903
= Charges de gestion (B)	21 849 632	24 112 158	23 308 202	22 941 631	23 006 427

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

4.1.2.1- Les charges à caractère général

• Évolution d'ensemble

Les charges à caractère général sont stables durant la période sous revue, tant en niveau qu'en structure. Seul le poste des honoraires, études et recherches présente un pic important en 2010 à 574 289 €, dont près de la moitié (219 142 €) correspond à des dépenses liées à des programmes de réhabilitation de copropriété.

⁵ SCoT : schéma de cohérence territoriale ; PPR : Plan de prévision des risques technologiques. La rétraction des emprises industrielles devrait permettre de construire 150 logements par an, selon l'ordonnateur.

⁶ La chambre a déclaré dans son avis budgétaire du 21 janvier 2015 que la dépense était obligatoire et a invité la commune d'Echirolles à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires, pour paiement à la commune du Pont-de-Claix de la somme litigieuse.

Tableau 11 : Charges à caractère général

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	4 138 121 €	4 307 056 €	4 448 528 €	4 070 170 €	4 214 529 €	0,5%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	<i>2 063 189 €</i>	<i>2 089 520 €</i>	<i>2 459 613 €</i>	<i>2 373 456 €</i>	<i>2 514 933 €</i>	<i>5,1%</i>
<i>Dont crédit-bail</i>	<i>- €</i>	<i>15 928 €</i>	<i>8 850 €</i>	<i>12 871 €</i>	<i>- €</i>	<i>N.C.</i>
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	<i>50 549 €</i>	<i>44 866 €</i>	<i>59 835 €</i>	<i>36 366 €</i>	<i>35 781 €</i>	<i>-8,3%</i>
<i>Dont entretien et réparations</i>	<i>620 172 €</i>	<i>450 441 €</i>	<i>537 169 €</i>	<i>439 121 €</i>	<i>412 132 €</i>	<i>-9,7%</i>
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	<i>133 718 €</i>	<i>155 515 €</i>	<i>120 099 €</i>	<i>69 839 €</i>	<i>95 018 €</i>	<i>-8,2%</i>
<i>Dont autres services extérieurs</i>	<i>274 676 €</i>	<i>331 068 €</i>	<i>311 391 €</i>	<i>220 106 €</i>	<i>288 302 €</i>	<i>1,2%</i>
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	<i>- €</i>	<i>318 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>N.C.</i>
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	<i>99 864 €</i>	<i>27 207 €</i>	<i>5 881 €</i>	<i>695 €</i>	<i>1 300 €</i>	<i>-66,2%</i>
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	<i>305 737 €</i>	<i>574 289 €</i>	<i>326 861 €</i>	<i>286 321 €</i>	<i>268 780 €</i>	<i>-3,2%</i>
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	<i>183 869 €</i>	<i>142 645 €</i>	<i>95 950 €</i>	<i>102 923 €</i>	<i>81 153 €</i>	<i>-18,5%</i>
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	<i>36 599 €</i>	<i>36 141 €</i>	<i>29 964 €</i>	<i>27 979 €</i>	<i>21 731 €</i>	<i>-12,2%</i>
<i>Dont déplacements et missions</i>	<i>36 659 €</i>	<i>30 186 €</i>	<i>25 662 €</i>	<i>30 307 €</i>	<i>31 762 €</i>	<i>-3,5%</i>
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	<i>194 389 €</i>	<i>210 441 €</i>	<i>176 905 €</i>	<i>180 630 €</i>	<i>180 199 €</i>	<i>-1,9%</i>
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	<i>138 701 €</i>	<i>198 811 €</i>	<i>290 349 €</i>	<i>289 556 €</i>	<i>283 439 €</i>	<i>19,6%</i>

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

• Les variations du poste achats de biens et services

Le poids du poste achats de biens et services (comptes 60, 61, 622 à 629) dans les dépenses réelles de fonctionnement se situe à 15 % en 2012 et 2013, en légère diminution par rapport aux exercices précédents.

Tableau 12 : part des achats de biens et services dans les DRF

en €	2010	2011	2012	2013
dépenses réelles de fonctionnement	24 976 880	24 729 818	24 777 576	26 427 542
achats de biens et services	4 108 563	4 158 180	3 780 614	3 931 090
part dans les dépenses réelles de fonct.	16 %	17 %	15 %	15 %

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

Le tableau ci-dessous détaille les comptes de dépenses les plus importants de ce poste, en montants cumulés sur les exercices 2010 à 2013, qui témoigne de la forte augmentation du coût des achats de fluides énergétiques ; inversement, des économies substantielles sont réalisées sur les frais de télécommunications et les services divers.

Tableau 13 : détail du poste achats de biens et services en euros

en €	les 10 dépenses les plus importantes du poste achats de biens et services	montants cumulés sur les 4 ex	part dans le total cumulé du poste	évolution 2013/2010
60611	Achats non stockés fournit eau-assainist	531 318	5 %	8 %
60612	Achats non stockés fournit énergie élect	2 869 235	27 %	39 %
60613	Achats non stockés fournit chauff urbain	1 108 964	10 %	18 %
60623	Achats non stockés d'aliment	1 627 702	15 %	19 %
6068	Achats non stockés autres mat et fourn	1 114 551	10 %	10 %
61522	Entretien et réparations de bâtiments	478 586	4 %	-57 %
6156	Maintenance	886 837	8 %	22 %
6228	Rému interméd honoraires divers	1 009 611	9 %	-31 %
6262	Frais de télécommunications	565 583	5 %	-14 %
6288	Autres serv extér	605 432	6 %	-33 %

Source : comptes de gestion

Dans l'ensemble, le chapitre 011 (charges à caractère général) est toutefois en baisse d'environ 15 % sur la période 2008-2013.

Cette évolution favorable répond à une orientation de politique générale évoquée par l'ordonnateur en cours d'instruction et dont témoignent certains débats d'orientation budgétaire. Si la commune ne met pas en œuvre une politique d'achats, l'ordonnateur précise toutefois que :

- des cadrages budgétaires sont envoyés à tous les gestionnaires : des objectifs chiffrés de diminution du chapitre 011, de l'ordre de 5% par an en moyenne, sont assignés aux services ;
- la politique de cession du patrimoine, importante en 2011-2012, a permis de réduire les dépenses de fluides de la ville ;
- la commune devrait formaliser une politique d'achats à compter de 2015.

Les principaux postes d'augmentation sont précisés plus en détail ci-après.

• **Les charges de fonctionnement se rapportant aux moyens généraux**

En 2013, les achats de fluides (eau, électricité, combustibles et carburants) représentaient 35 % de l'ensemble du poste. Un plan d'action a toutefois été engagé pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ; par ailleurs, la renégociation des contrats de gaz sur le marché concurrentiel devrait, selon l'ordonnateur, permettre d'économiser 90 000 € sur les dépenses de gaz en 2015.

Tableau 14 : dépenses de fluides en euros

en €		2010	2011	2012	2013
60611	Achats non stockés fournit eau-assainist	134 465	115 705	136 083	145 066
60612	Achats non stockés fournit énergie élect	610 289	702 636	705 088	851 222
60613	Achats non stockés fournit chauff urbain	232 442	283 061	319 516	273 945
60621	Achats non stockés combustibles	8 792	34 985	23 076	22 600
60622	Achats non stockés carburants	81 334	88 442	92 467	99 569
total des fluides		1 067 322	1 224 829	1 276 229	1 392 403
total du poste achats de biens et services		4 108 563	4 158 180	3 780 614	3 931 091
part des fluides dans le total		26 %	29 %	34 %	0

Source : comptes de gestion

Les dépenses des comptes de maintenance représentaient 10 % du total du poste en 2013 ; elles ont globalement diminué de 4 % sur les trois exercices examinés. La variabilité des dépenses de ce poste ne permet pas toutefois de conclure à une baisse tendancielle.

Tableau 15 : dépenses de maintenance en euros

en €		2010	2011	2012	2013
61522	Entretien et réparations de bâtiments	165 525	139 873	101 305	71 882
61523	Entretien réparations voies et réseaux	26 233	24 669	32 791	24 260
61551	Entretien réparations matériel roulant	22 897	30 253	15 794	20 815
61558	Entretien réparations autres mobiliers	40 589	39 632	54 423	60 957
6156	Maintenance	175 011	285 739	212 139	213 949
total des dépenses de maintenance		430 255	520 167	416 452	391 862
total du poste achats de biens et services		4 108 563	4 158 180	3 780 614	3 931 091
part de la maintenance dans le total		10%	13%	11%	10%

Source : comptes de gestion

• **Les dépenses de communication, d'alimentation et de déplacements des agents**

Les niveaux de dépenses imputés au sous-compte 623 restent mesurés, à moins de 3 % du poste « achats de biens et de services ». L'augmentation sensible des dépenses imputées au compte 60623 «Fournitures non stockées – Alimentation » (16,1 % entre 2010 et 2013) est liée à l'augmentation des effectifs scolaires et du coût des repas.

Tableau 16 : les dépenses de communication et de relations publiques

en €	2010	2011	2012	2013
6232 Pub public relat publ fêtes cérémonies	8 978	4 235	2 930	2 008
6233 Pub public relat publ foires expositions	5 233		28 507	0
6236 Pub public relat publ catalog imprimés	36 801	19 325	14 741	28 639
6237 Pub public relat publ publications	50 29	39 882	39 790	36 343
6238 Pub public relat publ divers	22 723	5 940	5 335	5 602
60623 Achats non stockés d'aliment	371 955	389 687	422 479	443 578
total des dépenses de maintenance	495 988	459 072	513 785	516 170
total du poste achats de biens et services	4 108 563	4 158 180	3 780 614	3 931 091
part dans le total	12%	11%	14%	13%

Source : comptes de gestion

• **Les frais liés aux élus**

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités locales dispose que le nombre d'adjoints est inférieur à 30 % de l'effectif du conseil municipal. Compte tenu de la strate de la commune entre 10 000 et 20 000 habitants et l'article L. 2121-2 du CGCT fixant à 33 le nombre de conseillers municipaux, le nombre d'adjoints maximum pour la commune du Pont-de-Claix est de 9. Le compte 65 ne présente pas d'anomalie.

Tableau 17 : les frais liés aux élus

Frais liés aux élus (en €)		2010	2011	2012	2013
6531	Indemnités maires adjoints conseillers	176 160	176 002	176 475	176 499,65
6532	Frais mission maires adjts conseillers	10 361	4 464	5 426	538,2
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil	11 498	12 548	15 328	22 053,64
6535	Frais formation maires adjts conseil	4 479	4 257	13 068	3 323,63
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat	59			0,00
	Total	202 558	197 271	210 297	202 415,12

Source : comptes de gestion

• **Les locations et contrats assimilés**

Les dépenses relatives aux locations et contrats assimilés ont fait l'objet d'un effort particulier et, en conséquence, ont diminué de 41 % entre 2010 et 2013, passant de 60,7 k€ à 35,8 k€. Toutefois, ce poste ne représentait en 2013 que 0,14 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Tableau 18 : locations et contrats assimilés

Compte	Intitulé (en €)	2010	2011	2012	2013
6122	Redevance de crédit-bail mobilier	15 928	8 850	12 871	0
6132	Locations immobilières			450	0
6135	Locations mobilières	34 011	44 576	23 861	24 452
614	Charges locatives et de copropriété	10 855	15 260	12 055	11 329
	Total	60 793	68 686	49 237	35 781
	dépenses réelles de fonctionnement	24 976 880	24 729 818	24 777 576	26 427 542
	part dans les dépenses réelles de fonct.	0,24 %	0,28 %	0,20 %	0,14 %

Source : comptes de gestion

• Les études et prestations de services

Seul le poste des honoraires, études et recherches présente un pic important en 2010 à 565 386 €, dont près de la moitié (219 142 €) correspond à des dépenses liées à des programmes de réhabilitation de copropriété. En rythme de croisière, ce poste n'excède guère 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Tableau 19 : les études et prestations de services

Compte	Intitulé (en €)	2010	2011	2012	2013
611	Contrats prestations de services	27 207	5 881	695	1 300
617	Études et recherches	983			992,68
6226	Remun. d'intermédiaires et honoraires	219 142	59 044	67 037	39583,7
6228	Rému interméd honoraires divers	318 054	261 742	210 179	219636,64
	Total	565 386	326 666	277 911	261 513
	dépenses réelles de fonctionnement	24 976 880	24 729 818	24 777 576	26 427 542
	part dans les dépenses réelles de fonct.	2,3%	1,3%	1,1%	1,0%

Source : comptes de gestion

4.1.2.2- Les subventions de fonctionnement

Les subventions aux organismes privés ont diminué continûment sur les trois derniers exercices ; les subventions accordées au titre du compte 6574 sont en 2012 inférieures de 30 % au niveau constaté en 2010. Environ le tiers du montant imputé sur ce sous-compte correspond à la subvention d'équilibre allouée à l'association culturelle Amphipédia, qui fait l'objet d'une analyse spécifique.

Après les transferts de compétence opérés en 2009, les subventions accordées au CCAS ont été stabilisées à environ 1,4 million d'euros, soit un peu plus de la moitié du total des subventions en 2012-2013.

Tableau 20 : subventions de fonctionnement

en €	intitulé	2010	2011	2012	2013
657341	Subv fonct aux orga pub Cnes membres GFP		318		
657362	CCAS	1 475 712	1 360 814	1 476 000	1 422 018
65737	Subv fonct autres étab publics locaux	93 320	120 000	130 000	94 000
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé	1 770 529	1 405 179	1 278 423	1 231 202
	Total	3 339 561	2 886 311	2 884 423	2 747 220
	dépenses réelles de fonctionnement	24 976 880	24 729 818	24 777 576	26 427 542
	part dans les dépenses réelles de fonct.	13 %	12 %	12 %	10 %

Source : comptes de gestion

4.1.2.3- Les charges de personnel

Les dépenses de personnel par habitant s'élèvent au double des dépenses moyennes de la strate, soit 1 324 € contre 625 €⁷ en 2012. Le taux d'administration pour 1 000 habitants est également élevé (31,2 agents pour 1 000 habitant contre 19,9⁸ au niveau national). Même en tenant compte de l'intégration de l'aide à la petite enfance au budget communal, ces ratios sont élevés pour une commune de cette strate. Ce constat est cohérent avec les données issues de l'analyse de l'emploi salarié développée ci-après.

⁷ DGFIP.

⁸ Taux d'administration pour 1 000 habitants – commune entre 10 000 et 19 999 habitants - source DGCL – les collectivités locales en chiffres-2014, chapitre 8 – la fonction publique territoriale p. 78.

Tableau 21 : Charges de personnel

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne 2010-2014
Rémunérations du personnel	8 693 694 €	10 400 652 €	10 130 396 €	10 173 793 €	10 135 769 €	-0,86%
+ Charges sociales	3 564 086 €	4 344 268 €	4 336 904 €	4 359 603 €	4 438 576 €	0,7%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	318 423 €	370 417 €	368 786 €	375 703 €	381 477 €	1,0%
+ Autres charges de personnel	30 718 €	44 039 €	26 631 €	22 738 €	44 568 €	0,4%
= Charges de personnel interne	12 606 922 €	15 159 376 €	14 862 716 €	14 931 836 €	15 000 389 €	-0,4%
+ Charges de personnel externe	73 920 €	75 519 €	57 089 €	49 276 €	29 386 €	-27,0%
= Charges totales de personnel	12 680 841 €	15 234 895 €	14 919 805 €	14 981 112 €	15 029 775 €	-0,5%
Charges de personnel totales/Charges de gestion	58,0%	63,2%	64,0%	65,3%	65,3%	
- Remboursement de personnel mis à disposition	16 616 €	88 675 €	106 570 €	114 317 €	91 874 €	1,2%
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	12 664 226 €	15 146 220 €	14 813 235 €	14 866 796 €	14 937 901 €	-0,5%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>54,70%</i>	<i>61,79%</i>	<i>57,69%</i>	<i>58,48%</i>	<i>58,10%</i>	
Effectifs budgétaires communaux au 31/12	377	376	361	350	388,86	en ETPT en 2013
Effectifs pourvus au 31/12	348	353	353	340	373,61	en ETPT en 2013

Source : comptes de gestion et retraitement CRC, comptes administratifs, DGCL, DGFIP

Le ratio des dépenses de personnel totales sur les charges de gestion courantes est supérieur à 60 %, signe d'une forte rigidité des dépenses. Néanmoins, lorsqu'est pris en compte le remboursement des mises à disposition de personnels communaux auprès d'autres structures, le ratio devient inférieur de ce seuil.

L'exercice 2009 est atypique : le niveau de dépenses est bas, compte tenu de l'intégration des dépenses de personnel de la Maison de l'Habitant, de la Maison de l'Emploi et de la petite enfance à compter de 2010 au budget principal. En excluant 2009, les dépenses de personnel sont stables sur la sous-période 2010-2013.

4.2- La politique d'investissement

4.2.1- Le pilotage des dépenses d'investissement

4.2.1.1- Les outils de pilotage

La commune n'utilise pas la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement. Toutefois, elle dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) détaillé par opération, assorti d'un calendrier de réalisation. Le PPI 2009-2014, comme le PPI 2014-2019, prévoit certaines opérations de gros entretien, dont les enveloppes sont précisées annuellement au cours de la préparation du budget, ainsi qu'une ligne spécifique relative aux opérations de mise aux normes. Un projet de zone d'aménagement concertée fera l'objet d'un PPI spécifique.

4.2.1.2- Les priorités de la politique d'investissement

La politique immobilière suivie est principalement centrée sur l'entretien et l'amélioration des bâtiments existants : aucune construction nouvelle n'a été réalisée depuis plus de dix ans. Historiquement, ce gel de la construction sur le territoire de la commune est en grande partie lié au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) afférent à la plateforme chimique de la ville, qui a pour conséquence de limiter sensiblement l'extension des terrains constructibles aux alentours de la zone industrielle, ainsi que les possibilités d'accroissement démographique.

Cette orientation stratégique est encore d'actualité, les surfaces de bâtiments communaux étant importantes au regard de la taille de la commune et de ses besoins opérationnels. La dotation en équipements publics par habitant est en effet élevée, comme en convient l'ordonnateur.

Les priorités budgétaires sont évoquées à intervalle régulier à l'occasion des débats d'orientation budgétaire. Elles portent, notamment :

- sur le projet de renouvellement urbain, dans un contexte de forte tension sur le marché immobilier dans l'agglomération grenobloise ;
- sur les dépenses d'aménagement, en forte augmentation (27 % des dépenses d'investissement en 2013 contre 0,1 % en 2009) ;
- sur la rationalisation des équipements ;
- sur les besoins nouveaux, notamment liés à l'augmentation de la population scolaire et préscolaire (restauration, activités périscolaires, notamment).

La forte hausse des dépenses d'aménagement s'accompagne d'une amorce (depuis 2013) de démarche d'ingénierie territoriale de projet, par le biais d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui pourrait déboucher sur un contrat de concession d'aménagement.

4.2.2- La satisfaction des besoins de la population et des entreprises

Si la politique suivie en matière d'investissements patrimoniaux reste très prudente, la politique foncière est, en revanche, particulièrement « offensive », selon l'ordonnateur, « pour des raisons environnementales (liées à la dépollution) autant que de maîtrise urbaine ».

Comme il a été vu précédemment, la ville est en mesure de couvrir une partie appréciable de ses investissements par des produits de cession d'immobilier d'habitation initialement acquis auprès des propriétaires d'usines chimiques. Selon l'ordonnateur, cette dynamique devrait se poursuivre dans le cadre du PPI en cours, les prévisions de cessions s'élevant à 7,4 millions d'euros entre 2015 et 2019.

Tableau 28 : Prévisions de cession

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul 2015-2019
Montant en euros	1 825 000	3 650 000	400 000	1 200 000	350 000	7 425 000

Source : commune du Pont-de-Claix

L'équilibre de la stratégie financière, qui prévoit de consacrer environ 5 millions d'euros par an à l'investissement public, après amortissement des emprunts, repose en grande partie sur la qualité de ces prévisions.

Des opportunités d'investissements immobiliers, rendues possibles par la rétraction prévisible des emprises industrielles, pourraient voir le jour au cours des années qui viennent : 2 000 logements environ sont attendus dans le contexte de la prolongation de la ligne de tramway qui reliera la commune à la ville centre. La commune a, en ce sens, acquis des superficies significatives de friches industrielles (une quinzaine d'hectares).

L'élaboration du futur plan local d'urbanisme et la redéfinition attendue de certaines contraintes du PPRT d'ici à la fin de l'année 2015 devraient permettre de relancer l'investissement immobilier locatif par l'intermédiaire de l'établissement public foncier local.

4.2.3- Le respect des normes édictées

Des dépenses permettant d'améliorer l'accessibilité de certains bâtiments et de portions de voirie ont été réalisées, à hauteur de 60 000 €, entre 2009 et 2014, après diagnostic

d'accessibilité pour les établissements du premier groupe. D'autres diagnostics ont été réalisés, portant sur les dépenses énergétiques (2008-2010), l'amiante (mis à jour en 2011), la solidité des ouvrages d'art et l'éclairage public (2008).

Les établissements publics, pour la plupart postérieurs à 1970, ne sont pas concernés par les dispositions réglementaires afférentes à l'élimination des peintures au plomb. Le PPI prévoit en revanche des travaux de désamiantage étalés entre 2014 et 2019.

4.2.4- L'entretien et le renouvellement du patrimoine

Une consultation a été menée pour la passation d'un contrat d'entretien de chauffage avec intéressement, pour les années 2015 à 2017.

La maintenance préventive du patrimoine bâti n'a toutefois pas été mise en place : seule la maintenance obligatoire prévue par la réglementation est mise en œuvre annuellement.

Comme il a été constaté à l'occasion de l'examen de gestion du service public de l'eau, un système d'information géographique détaillé existe pour les voiries et les réseaux (eau, assainissement, énergie) ; il inclut des informations sur l'état des immobilisations correspondantes. En revanche, le suivi de la gestion du patrimoine bâti pourrait être amélioré si la commune disposait d'une base de données de gestion spécifique.

4.2.5- Le financement des investissements

4.2.5.1- La formation de la capacité d'autofinancement nette

L'annuité en capital de la dette fluctue sur la période, augmentant en 2010 et 2012 en raison de la contraction de nouveaux emprunts. En 2013, elle diminue fortement, un emprunt de deux ans conclu en 2010 pour un montant nominal de 1, 17 M€ étant parvenu à échéance.

Le niveau de la CAF nette est insuffisant sur la période. Négative en 2009, 2010 et 2012, la CAF est tout juste positive en 2011 et présente une amélioration plus nette en 2013 en atteignant 506 669 €. Les récents documents d'orientation budgétaire (DOB) mentionnent l'objectif de la porter progressivement à 1 M€.

La chambre recommande de consolider la capacité d'autofinancement nette, et de poursuivre la trajectoire de redressement engagée en 2013. Compte tenu des limites de la progression des produits de gestion, cette consolidation passe par une réduction progressive des charges de gestion.

Tableau 22 : Formation de l'autofinancement nette

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul sur les années
CAF brute	701 820 €	-127 054 €	1 800 633 €	1 703 248 €	2 063 037 €	6 141 684 €
- Annuité en capital de la dette	1 290 243 €	2 226 073 €	1 633 058 €	2 653 713 €	1 556 368 €	9 359 455 €
= CAF nette ou disponible (C)	-588 423 €	-2 353 127 €	167 575 €	-950 465 €	506 669 €	-3 217 770 €

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

4.2.5.2- Le financement propre disponible et le besoin de financement propre

Le financement propre disponible, qui traduit la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement, sans recourir à de nouveaux emprunts ou au fonds de roulement, est constitué de la CAF nette, des taxes locales d'équipement, du FCTVA, des subventions d'investissement et des produits de cession.

Le niveau de cessions, élevé, fait l'objet d'une stratégie de gestion à moyen terme. Les produits de cession ont atteint 9,7 M€ sur les cinq exercices sous revue. En 2011, la commune a cédé un site de papeteries (1,25 M€), un lot de logements (1,584 M€) et quatre villas (1,186 M€). Le total représentant 2,7 M€ en valeurs nettes comptables et 1,3 M€ de plus-value. La commune évalue à 2,5 hectares la superficie de terrains nus encore valorisables pour la construction immobilière.

Après une année de fort investissement en 2009 à hauteur de 8 M€, la période 2010-2013 présente des dépenses d'équipement entre 4 et 5 M€ par an.

Le financement propre disponible cumulé (11,9 M€) n'a permis de couvrir que 47 % des dépenses d'équipement de la période, alors qu'il est usuellement admis qu'un niveau satisfaisant se situe entre 75 % et 90 %. L'effort d'investissement est donc lourd au regard du financement propre disponible ; compte tenu du niveau d'endettement de la commune, la question se pose de la pérennité d'un tel rythme de dépenses d'équipement.

Tableau 23 : Financement des investissements et besoin de financement propre

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul sur les années
CAF brute	701 820	-127 054	1 800 633	1 703 248	2 063 037	6 141 684
- Annuité en capital de la dette	1 290 243	2 226 073	1 633 058	2 653 713	1 556 368	9 359 455
= CAF nette ou disponible (C)	-588 423	-2 353 127	167 575	-950 465	506 669	-3 217 770
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	0	0	4	0	25 348	25 352
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 132 051	427 152	384 292	341 989	306 836	2 592 320
+ Subventions d'investissement reçues	996 965	451 037	253 006	574 051	482 857	2 757 915
+ Produits de cession	781 796	954 390	4 035 687	2 718 156	1 226 186	9 716 215
+ Autres recettes	350	0	0	40 300	39 303	79 953
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	2 911 162	1 832 579	4 672 989	3 674 496	2 080 530	15 171 756
= Financement propre disponible (C+D)	2 322 739	-520 548	4 840 564	2 724 031	2 587 199	11 953 985
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y.c. tvx en régie)</i>	<i>28,1 %</i>	<i>-12,4 %</i>	<i>136,4 %</i>	<i>67,9 %</i>	<i>50,1 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	8 278 513	4 188 620	3 548 321	4 014 074	5 168 322	25 197 850
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	64 805	3 954	23 417	92 176
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	15 194	0	0	40 300	38 500	93 993
- Participations et inv. financiers nets	0	-5 924	15 293	0	6 000	15 369
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	170 624	0	170 624
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1 335	591	58	650 €	-200	2 434
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-5 972 302	-4 703 834	1 212 086	-1 505 571	-2 648 840	-13 618 461
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	5 486 110	4 102 000	0	970 624	850 000	11 408 734
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-486 192	-601 834	1 212 086	-534 947	-1 798 840	-2 209 727

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

4.3- L'analyse bilancielle

4.3.1- L'endettement

La commune est fortement endettée : en 2013, l'encours de dette par habitant était de 1 678 € contre 964 € pour les communes de la même strate (source DGFIP), alors même qu'il a diminué sur la période, après avoir atteint son niveau le plus haut en 2010 à 23 M€.

Tableau 24 : Encours de dette

en €	2009	2010	2011	2012	2013
Encours de dettes du BP au 1er janvier	17 062 925	21 257 457	23 132 793	21 499 677	19 815 939
- Annuité en capital de la dette	1 290 243	2 226 073	1 633 058	2 653 713	1 556 368
+/- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	1 335	591	58	650	-200
+ Nouveaux emprunts	5 486 110	4 102 000	0	970 624	850 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	21 257 457	23 132 793	21 499 677	19 815 939	19 109 771

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

En 2012, l'encours de dettes bancaires est composé de vingt-cinq produits majoritairement à taux fixes. Il se répartit entre sept organismes. Un seul emprunt est à barrière simple et représente 7 % du capital restant dû au 31/12/2012.

Après une période préoccupante en 2009 et 2010, la capacité de désendettement est redescendue en-deçà du seuil d'alerte de dix années en 2013.

Tableau 25 : Taux d'intérêt apparent et capacité de désendettement

	2009	2010	2011	2012	2013
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	620 957	600 677	845 614	901 624	653 370
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	2,9%	2,6%	3,9%	4,5%	3,4%
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	21 257 457	23 132 793	21 499 677	19 815 939	19 109 771
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	30,3	ns	11,9	11,6	9,3

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

4.3.2- L'évolution du fonds de roulement

Les cessions d'actifs dynamiques mentionnées précédemment sont plus que compensées par les investissements, si bien que le niveau des actifs corporels nets consolidé (nettes et en cours) croît sensiblement sur la même période.

La commune a mobilisé 5,4 M€ d'emprunt en 2009 et 4,1 M€ en 2010 sans pour autant reconstituer son fonds de roulement sur la période (- 2,2 M€) qui, en conséquence, s'est dégradé. Supérieur à 30 jours de charges courantes en 2009, 2011 et 2012, le fonds de roulement net global est devenu très insuffisant en 2013 (moins de 5 jours). Des tensions de trésorerie pourraient en résulter, si la tendance n'était pas inversée.

Tableau 26 : Fonds de roulement

au 31 décembre en €	2009	2010	2011	2012	2013
Dotations, réserves et affectations	82 122 326	82 483 152	82 012 272	83 328 860	84 224 038
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0
+/- Différences sur réalisations	-344 837	464 518	1 778 179	1 865 587	2 161 499
+/- Résultat (fonctionnement)	-66 326	-855 177	934 300	522 735	1 058 484
+ Subventions	8 528 419	8 979 456	9 232 462	9 806 513	10 289 370
<i>dont subventions transférables</i>	28 710	32 790	0	6 000	6 000
<i>dont subventions non transférables</i>	8 499 709	8 946 666	9 232 462	9 800 513	10 283 370
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	450 000	775 847
<i>dont provisions pour R&C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0
= Ressources propres élargies	90 239 582	91 071 949	93 957 212	95 973 695	98 509 238
+ Dettes financières (hors obligations)	21 257 457	23 132 793	21 499 677	19 815 939	19 109 771
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	111 497 039	114 204 742	115 456 889	115 789 634	117 619 009
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	92 424 897	95 742 259	94 931 100	95 959 922	98 189 354
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	82 050	64 069	110 170	100 442	108 405
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	141 308	369 248	540 711	566 200	1 005 841
<i>dont immobilisations corporelles</i>	92 185 353	95 298 679	94 254 665	95 267 725	97 043 553
<i>dont immobilisations financières</i>	16 186	10 262	25 555	25 555	31 555
+ Immobilisations en cours	6 105 616	6 096 691	6 854 886	7 129 908	8 499 175
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	10 941 237	10 941 237	10 941 237	10 281 516	10 281 516
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	758	1 858	94 883	154 651	190 037
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	163 799	156 974
= Emplois immobilisés (F)	109 472 508	112 782 045	112 822 105	113 689 797	117 317 057
= Fonds de roulement net global (E-F)	2 024 532	1 422 698	2 634 784	2 099 837	301 952
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	32,9	21,0	39,8	32,1	4,7

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

4.4- Le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le besoin en fonds de roulement est particulièrement élevé en 2011 et particulièrement bas en 2012, pour des raisons exceptionnelles. A la suite de la forte diminution du fonds de roulement en 2013, la commune s'est trouvée en situation de trésorerie négative ; elle a donc mobilisé une ligne de trésorerie de 1,2 million d'euros. Cet incident est dû, pour partie, au décalage enregistré entre les prévisions et l'exécution des cessions d'actifs. Compte tenu de la créance détenue par la commune sur la commune d'Echirolles, d'environ 1 million d'euros, il peut toutefois être estimé que la situation de trésorerie reste potentiellement positive. Le niveau de la trésorerie nette en fin d'exercice, après prise en compte de cette créance, reste toutefois insuffisant en 2013 (sept jours de charges courantes) et devra donc faire l'objet de vigilance.

Tableau 27 : Trésorerie

au 31 décembre en €	2009	2010	2011	2012	2013
Fonds de roulement net global	2 024 532	1 422 698	2 634 784	2 099 837	301 952
- Besoin en fonds de roulement global	772 700	399 329	2 362 787	204 656	771 540
=Trésorerie nette	1 251 832	1 023 369	271 997	1 895 181	-469 587
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	20,3	15,1	4,1	29,0	-7,2
<i>Dont trésorerie active</i>	1 751 832	1 023 369	271 997	1 895 181	730 413
<i>Dont trésorerie passive</i>	500 000	0	0	0	1 200 000

Source : comptes de gestion et retraitement CRC

4.5- Conclusion sur la situation financière

La capacité d'autofinancement s'est améliorée sur la période et la commune a commencé à se désendetter. Néanmoins le choix de faire porter la fiscalité locale en majeure partie par les entreprises est de nature à fragiliser les recettes fiscales, en raison des incertitudes pesant sur le niveau d'activité de la plateforme chimique dans les années qui viennent. Le niveau élevé des dotations aux amortissements à régulariser renforce ces incertitudes.

La chambre ne peut que recommander à l'ordonnateur de poursuivre les efforts engagés pour consolider la capacité d'autofinancement, ce qui passe par la maîtrise des dépenses de personnel, notamment liées à l'absentéisme et au temps de travail, de poursuivre le désendettement et la politique de cessions d'actifs.

5- LES RESSOURCES HUMAINES

5.1- Les effectifs

En 2013, les effectifs salariés de la commune correspondaient à 400 ETPT⁹ dont 330 ETPT pour les fonctionnaires, pour un effectif en base de paie de 374 fonctionnaires rémunérés¹⁰. Un peu moins de 15 % du temps de travail est assuré par des non titulaires (soit 55 ETPT).

L'évolution, sur la période sous revue, de ces effectifs ne peut être déterminée à l'aide des bases de paye, qui ne sont dématérialisées que depuis 2012. Les statistiques élaborées par les services communaux font état de 439 emplois pourvus en 2008, contre 489 en 2013 et 483 en 2014, avec une forte proportion d'agents de catégorie C (353 en 2014, soit 73 % de l'effectif pourvu).

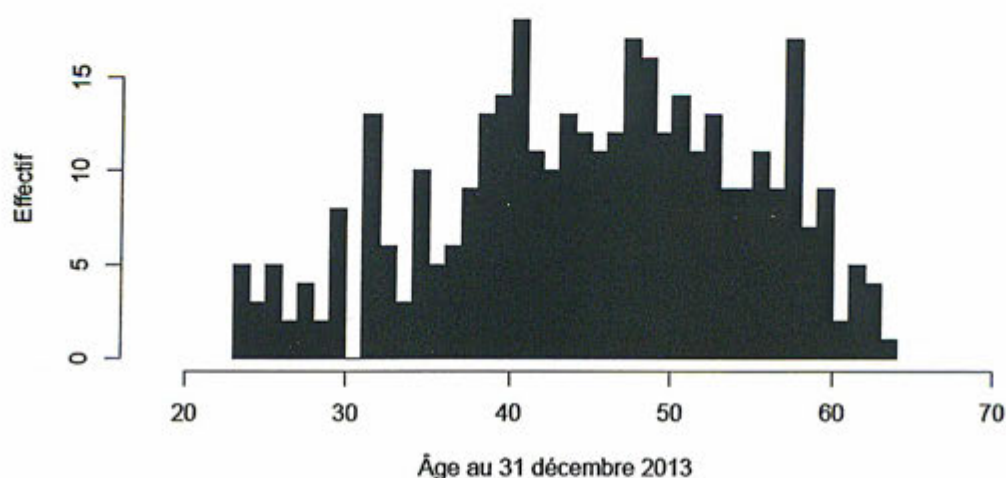
La pyramide des âges témoigne du niveau élevé des recrutements au cours de la dernière décennie du siècle dernier. On observe toutefois un ralentissement très net des recrutements de fonctionnaires en début de carrière, conséquence d'une volonté de stabilisation des effectifs.

L'emploi salarié, qu'il soit exprimé en effectifs ou en ETPT, correspond à celui d'une commune ayant deux fois plus d'habitants. Ce constat doit, toutefois, être nuancé par la prise en compte de la gestion en régie des services d'enlèvement des ordures ménagères et de la petite enfance.

⁹ Equivalents temps plein travaillés, calculés en multipliant la quotité de service, telle que mesurée en base de paie selon les méthodes retenues par l'INSEE, par la durée effective du service sur l'année.

¹⁰ Ce total correspond au nombre de fonctionnaires gérés en base de paie ; il intègre des régularisations et peut donc être légèrement plus élevé que les effectifs physiques.

Pyramide des âges des fonctionnaires



5.2- La politique salariale

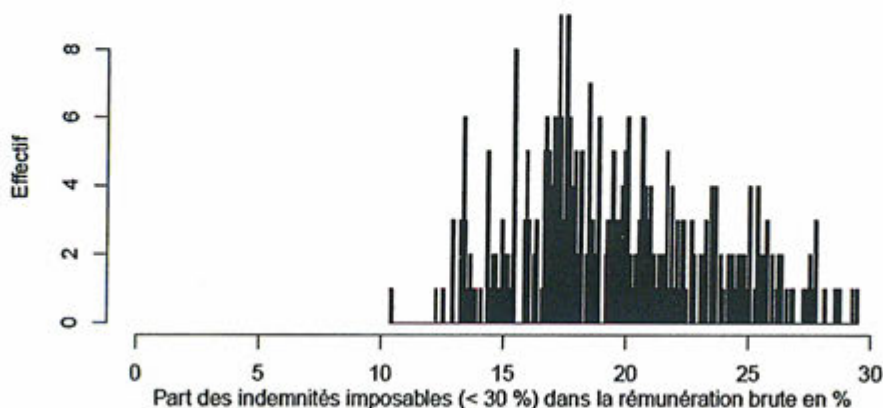
L'évolution des rémunérations nettes entre 2012 et 2013 se caractérise par une modération salariale notable, le salaire moyen par tête augmentant de 0,9 %. Toutefois, le glissement vieillesse-technicité, mesuré par la variation du salaire moyen des agents en fonction au cours de ces deux années, est relativement élevé (+ 1,8 %), tout en restant inférieur à l'évolution constatée pour la fonction publique territoriale au niveau national¹¹.

La part des attributions indemnitaires dans la rémunération brute, à 21 % en 2013, se situe légèrement en-deçà des moyennes de la fonction publique territoriale. La distribution de la rémunération indemnitaire est équilibrée et les rémunérations indemnitaires supérieures à 30 % du revenu brut correspondent aux fonctions d'encadrement exercées¹².

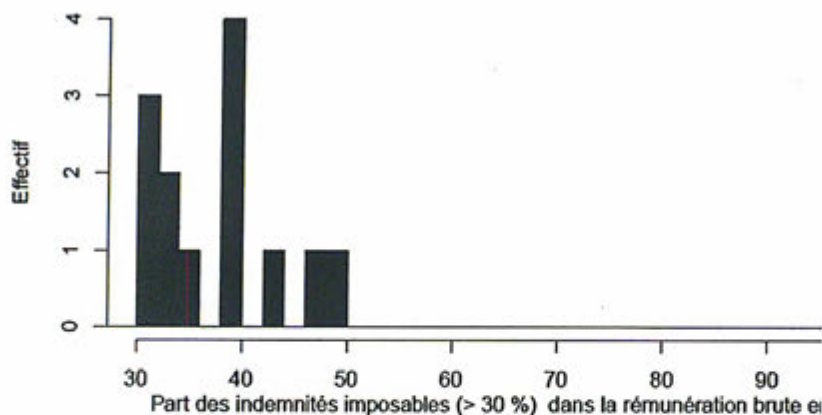
¹¹ Soit + 2,4 % pour les rémunérations nettes des personnes en place entre 2011 et 2012, derniers chiffres disponibles (Rapport sur l'état de la fonction publique de l'État, version provisoire pour 2015, p.115).

¹² La valeur extrême de 100 % correspond à un artefact statistique lié à une régularisation comptable et ne doit donc pas être retenue.

Part indemnitaire de la rémunération annuelle des fonctionnaires en 2013



Part indemnitaire de la rémunération annuelle des fonctionnaires en 2013



Source : bases de données de paye ; calculs CRC

Les aspects statutaires et réglementaires de la politique indemnitaire de la commune sont précisés par la délibération du 12 février 2009.

La commune a fait le choix de ne pas mettre en place la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Une prime de fin d'année entrant dans le champ des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 14 mars 1985 ; la régularité de ces attributions indemnitaires, dérogoires au droit commun, est toutefois imparfaite, la loi n'ayant autorisé les collectivités à maintenir ces indemnités que si elles étaient imputées à leur budget, ce qui en l'occurrence n'était pas le cas, les sommes en question étant versées, en 1985, par l'intermédiaire d'une association para-municipale.

Quelques irrégularités sont relevées pour les catégories d'indemnités qui suivent en 2012 et 2013 :

1. un petit nombre de cumuls d'attributions d'IAT et d'IFTS est constaté, limité dans le temps, sans qu'il soit possible d'affirmer que tous ces cumuls aient été régularisés, en raison des limites des bases de paye dématérialisées, pour un montant total de 1 146 euros ;
2. des IFTS ont été attribuées à neuf agents, alors qu'ils détiennent un indice net inférieur à 350 (Indice brut 380), le total des versements irréguliers s'élevant à 9 011 euros ;

3. enfin, quelques personnels dépassent le seuil réglementaire de 25 heures supplémentaires par mois, ce qui correspond à un montant total de 88 000 euros pour 460 lignes de paye (seule une partie de ce montant correspond à des heures réalisées au-delà du plafond légal).

5.3- Le temps de travail et les heures supplémentaires

L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, conclu en mai 1982, prend la forme d'un contrat de solidarité, prévu par l'ordonnance du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales. La délibération du 28 mars 2002, qui a établi pour la commune le régime du temps de travail en vigueur, renvoie à cet accord et à l'article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, qui autorise le maintien des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, lorsqu'ils étaient plus favorables.

Le livret d'accueil du personnel se réfère à une durée annuelle du travail légale de 1 561 heures par an, ce qui correspond à la durée annuelle du temps de travail de 1 554 heures prévue par la délibération du 28 mars 2002, augmentée de 7 heures pour tenir compte de la journée de solidarité.

Si le temps de travail est par conséquent inférieur à la durée légale actuelle de 1 607 heures, la circonstance que la délibération précitée ait maintenu le régime de travail plus favorable qui prévalait antérieurement par délibération expresse, après avis du comité technique paritaire, exonère la commune des observations de droit qui ont pu être formulées par ailleurs, dans d'autres circonstances, comme le confirme l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles (23 juin 2005, n° 03VE01521)¹³.

Il n'en reste pas moins que l'écart entre le régime de temps de travail en vigueur dans la commune et la durée de travail de droit commun présente un coût non négligeable, que l'on peut évaluer à 11,5 ETP¹⁴.

L'écart entre la durée légale et la durée effective du travail explique en partie le volume anormalement élevé des heures supplémentaires. En nombre comme en coût budgétaire, les heures supplémentaires réalisées sont, en effet, systématiquement très supérieures, entre 2011 et 2013, aux prévisions budgétaires.

Tableau 29 : Heures supplémentaires

	Réalisé de janvier à décembre		Budgété de janvier à décembre	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2011	4 604,99	68 854,25	2 522,76	45 862,51
2012	5 594,50	91 898,72	2 868,75	46 019,34
2013	5 056,97	83 725,10	3 531,50	55 799,53

Source : commune du Pont-de-Claix

Au regard des ordres de grandeur précités et des heures supplémentaires réalisées, rapprocher la durée de travail en vigueur dans la commune de la durée de droit commun permettrait d'éviter de tels dépassements budgétaires et de réduire le nombre des heures

¹³ « Si le contrat de solidarité signé en juin 1982, en vertu duquel les agents d'Evry n'étaient soumis, compte tenu de la semaine supplémentaire de congés qui leur avait été allouée, qu'à une durée annuelle de travail de 1 576 heures, doit être regardé, au sens de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, comme un régime de travail pouvant être maintenu après l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 (...) ».

¹⁴ Le volume d'heures de travail annuel est évaluable à 400 ETPT (mentionnés au 5.1-) x 1 561h = 624 400 h. En passant à 1 607h, le même volume annuel de travail ne requerrait que $624\,400 / 1\,607 = 388,5$ ETPT, soit un gain de 11,5 ETPT.

supplémentaires. Les personnels pourraient également être incités à recourir davantage à la récupération des heures supplémentaires effectuées.

L'ordonnateur précise toutefois que « la collectivité a décidé de rationaliser le nombre d'heures octroyées aux agents. En 2014, et surtout en 2015 (...) le nombre d'heures sera réduit significativement. »

5.4- La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La commune a élaboré une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), déclinée par service. Un plan particulier pour le service entretien et un autre pour le service restauration permettent ainsi, par exemple, de préciser l'évolution des effectifs attendue, les actions à mener pour maîtriser l'absentéisme et les mesures de rationalisation envisageables à court et moyen terme. Les statistiques données sur l'absentéisme pour le service entretien témoignent d'une situation préoccupante (les absences représentant plus de 15 % du temps de travail), en partie liée à la pyramide des âges du personnel ; des mesures sont proposées dont il conviendra d'apprécier l'effet sur le moyen terme. Cette situation contribue à dégrader les statistiques d'ensemble de l'absentéisme, qui s'établissent, pour les fonctionnaires, à 46 jours d'absence en moyenne par an, pour 423 agents en 2013, principalement pour cause de maladie ordinaire (24,4 jours).

L'effet de noria, calculé sur les années 2012 et 2013, entraîne un léger freinage de la masse salariale, dû au renouvellement des générations et à la mobilité. Cet effet est appelé à s'accroître dans la dizaine d'années à venir ; les départs sont, en effet, encore relativement limités : huit fonctionnaires entre ces deux années, pour un total de quinze personnels sortants seulement, soit moins de 3 % des postes pourvus. Au vu des pyramides des âges, le départ des classes d'âge nombreuses devrait permettre à la commune, sur le moyen terme, de ramener ses effectifs à des niveaux plus adéquats aux données fondamentales de ses ressources budgétaires.

6- LA COMMANDE PUBLIQUE

Les contrôles ponctuels réalisés par la chambre ont conduit à détecter quelques anomalies à plusieurs stades de la procédure de conclusion des marchés.

6.1- L'examen des candidatures

L'article 52 du code des marchés publics (CMP) dispose que : « Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Il peut demander aux candidats n'ayant pas justifié de la capacité juridique leur permettant de déposer leur candidature de régulariser leur dossier dans les mêmes conditions. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai. Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché. (...) »

La chambre constate que ces dispositions n'ont pas été respectées, dans le cadre de la passation d'un marché pour l'acquisition de combustibles, en 2010. En effet, selon le rapport d'analyse des candidatures, l'un des deux candidats n'a pas donné les références et les

éléments sur sa capacité technique prévus par l'article 45 du code des marchés publics et repris dans le règlement de la consultation. L'entreprise a été retenue, alors qu'en application des dispositions précitées du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur aurait dû la solliciter pour compléter son dossier ; à défaut, l'entreprise aurait dû être éliminée. En effet, l'accord-cadre n'étant pas un simple système de référencement permettant de constituer un fichier de prestataires ou de fournisseurs et comportant des obligations et des engagements pour chacune des parties, il convenait de respecter les dispositions précitées du CMP dès sa conclusion.

6.2- L'issue de la procédure

Le lot n° 3 du marché de travaux d'aménagement de la liaison piétonne du quartier de l'Îles des Mars/Olympiades de 2013 a été déclaré sans suite alors que cinq offres ont été enregistrées. Si un pouvoir adjudicateur conserve la faculté de déclarer sans suite une procédure pour un motif d'intérêt général, le procès-verbal ne contient pas de motivation précise. L'ordonnateur a indiqué à la chambre que la procédure a été abandonnée, du fait qu'« aucune offre n'a permis de répondre de façon complète et satisfaisante aux besoins de la commune » ce dont les candidats ont été avisés. Cette formulation ne permet pas de vérifier que l'abandon de la procédure tient à un motif d'intérêt général et la chambre constate que la relance de la procédure témoigne, en fait, d'une insuffisante définition des besoins.

6.3- La conclusion d'avenants

La jurisprudence administrative retient communément le seuil de 15 % à 20 % d'augmentation d'un marché par avenant pour conclure au bouleversement son économie¹⁵. Le calcul s'effectue lot par lot.

Le montant du lot n° 5 du marché BAT 0927 conclu en 2009, pour les travaux concernant l'extension du multi-accueil Jean Moulin, a subi une augmentation de 5 706,35 €, soit 27 % du montant initial.

La chambre, prenant toutefois note du caractère isolé de ce dépassement, recommande à la commune de veiller à ne pas dépasser les seuils précités lorsque le montant d'un marché public est augmenté par avenant.

7- LA CONVENTION DE GESTION DE L'AMPHITHÉÂTRE

7.1- Les conséquences de l'arrivée à échéance de la convention de gestion en 2010

La gestion de cet équipement culturel créé en 1987 a été confiée par convention simple à une association de 1994 à 2000 puis, par convention de délégation de service public, à une société coopérative et participative. Cette seconde convention, renouvelée en 2003 puis 2006, est arrivée à échéance en août 2010.

¹⁵ TA Cergy Pontoise 23 janvier 2001 *Préfet de Seine-Saint Denis – légalité de 12,5 % d'augmentation – CAA Paris*, 9 février 2006 n° 01PA0771, *OPHLM de Saint-Denis – bouleversement de l'économie du contrat 31 % du montant du contrat*. A la suite de l'arrêt de la Cour de justice des communautés européennes du 19 juin 2008, *Pressetext Nachrichtenagentur GmbH* (affaire C-454/06), le Conseil d'Etat a précisé sa jurisprudence (Conseil d'Etat, 19 janvier 2011, *SARL Entreprise MATEOS c/ Centre hospitalier territorial de Nouvelle-Calédonie*) : la pratique d'augmenter par avenant de 15 à 20 % le montant d'un marché bouleverse son économie.

Par délibération du 24 juin 2010, le conseil municipal a autorisé le maire à conclure une convention d'objectifs avec une nouvelle structure, l'association Amphipédia.

Le directeur du théâtre, qui avait été recruté, en 2002, par contrat à durée indéterminée, a refusé de poursuivre ses fonctions dans ce nouveau cadre¹⁶. Une transaction a alors été conclue entre l'intéressé et l'association Amphipédia. La négociation opérée entre les parties a conduit à allouer au directeur une indemnité de 100 176 €, montant nettement supérieur celui qui était prévu par son contrat de travail (deux mois de salaires par année d'ancienneté dans l'organisme).

La chambre relève le montant élevé de cette indemnité, au regard de l'équilibre économique qui caractérise l'association. Du reste, il a été pris en charge par la commune, puisqu'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclu entre la commune et l'association Amphipédia a été signé en novembre 2010, afin d'octroyer à la structure une subvention complémentaire du même montant.

7.2- La nature de la convention de gestion de l'Amphithéâtre de 2010 à 2014

Une convention d'une durée de quatre ans a été conclue entre la commune et l'association Amphipédia, pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2014. Elle a pour objet de confier « *une mission d'intérêt général* » à l'association « *pour la diffusion et le développement des arts vivants sur la commune* », dans le cadre de quatre axes de développement de l'action publique communale en faveur de la culture : « *familiariser les habitants avec l'art dans leur environnement quotidien, défendre la diversité de la création et de la diffusion artistique accompagnée d'une médiation culturelle innovante, favoriser les croisements entre disciplines, faciliter la mise en réseau des acteurs culturels* ». La commune met notamment à disposition de l'association l'équipement Amphithéâtre pour mener à bien cette mission.

7.2.1- Les contrôles exercés par la commune

Aux termes de cette convention d'objectifs et de moyens, la commune dispose d'un siège d'observateur à l'assemblée générale. Deux organes de contrôles sont prévus : un comité de réflexion et une commission paritaire de suivi.

Par ailleurs, des comptes rendus de réunions entre la direction de l'Amphithéâtre, l'adjoint à la culture et un membre du Pôle Solidarité et vie de la cité ont été régulièrement rédigés.

Si l'association dispose d'une marge de manœuvre dans le choix des troupes et des représentations, la programmation reste strictement encadrée par la convention d'objectifs et les organes de pilotage. L'évolution de la tarification reste exclusivement déterminée par la municipalité, comme le précise un relevé de décisions du 14 septembre 2012.

L'objet culturel poursuivi à titre principal étant une activité d'intérêt général exercée pour le compte de la commune et les modalités de contrôle de cette dernière sur l'association étant bien définies, l'association peut être regardée comme gestionnaire d'un service public à caractère local (décision du Conseil d'État du 22 février 2007, Association du personnel relevant des établissements inadaptés n° 264541).

¹⁶ La convention d'objectifs ne prévoyant pas de disposition contractuelle spécifique concernant la reprise du personnel, l'article L. 1224-1 du code du travail trouvait à s'appliquer.

7.2.2- Le caractère de quasi-régie de la gestion associative

Un mandat unilatéral de gestion d'un service public sans mise en concurrence est régulier si l'une ou l'autre des trois occurrences ci-après est remplie¹⁷ :

- lorsque, du fait de la nature de l'activité et des conditions de son exercice, l'opérateur ne peut être regardé comme agissant dans le champ concurrentiel ;
- lorsqu'il s'agit d'une prestation « interne » (ou « in house ») au regard des critères dégagés par la jurisprudence de la CJCE ;
- lorsqu'il s'agit d'une activité à l'initiative d'une personne privée et qui se voit reconnaître le caractère d'une mission de service public : la personne publique peut participer à son financement alors même qu'aucune dévolution de délégation de service public n'a été faite.

Au cas d'espèce, les conditions du second critère paraissent réunies :

- la commune exerce un contrôle quasi-analogue à celui qu'elle exerce sur ces propres services, à l'exception toutefois de la direction artistique ;
- la commune exerce également un contrôle financier prépondérant sur l'association, dont l'équilibre financier dépend de la subvention versée par la commune, qui représente environ 90 % des produits d'exploitation ;
- l'association réalise l'essentiel de son activité pour le compte de l'autorité publique principale qui la subventionne – la commune du Pont-de-Claix.

Il en résulte que le choix de l'association n'était soumis ni aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 ni à celles du code des marchés publics et qu'en passant directement une convention d'objectifs avec l'association Amphipédia, la commune n'a pas enfreint les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités locales.

7.2.2.1- Les conditions financières de l'exercice de la mission dévolue à l'association

Si la convention prévoyait un soutien initial de ville à hauteur de 70 % du budget prévisionnel afin que celle-ci « démarre son activité dans de bonnes conditions », les parties s'étaient également accordées sur le principe d'une « diminution progressive » de cette participation, pour tendre vers 50 % pour la saison 2013-2014. Néanmoins, le budget prévisionnel de 2013 comprend une participation prévisionnelle de la ville à hauteur de 58 % des produits.

Tableau 30 : Subventions communales reçues par l'association Amphipédia hors avantage en nature

	2010 (1 ^{er} septembre au 31 décembre)	2011	2012	2013
Montant	318 176 € dont 100 176 € au titre du protocole transactionnel	433 800 €	400 000 €	400 000 €

Source : comptes administratifs

L'association reçoit également des subventions d'autres partenaires de la politique culturelle. Ainsi, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'association a reçu de la part de l'État 56 775 € en 2011, 5 190 € en 2012 et 38 000 € en 2013 (bilan de l'association 2010-2013). Par ailleurs, la région Rhône-Alpes subventionne l'association à hauteur de 100 000 euros par exercice ; le département de l'Isère verse entre 32 000 euros et 41 000 euros.

¹⁷ Conseil d'État, 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence, tirant les conséquences, en droit interne, de l'arrêt *Teckal* (Cour de justice des communautés européennes, novembre 1999) ; CAA de Lyon, M B, du 28 avril 2013 n° 12LY01547, a contrario, pour les critères permettant de distinguer une association gérée en quasi-régie d'une association délégataire de service public au sens de la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

La billetterie n'a représenté que moins de 10 % des produits entre 2010 et 2013. Un scénario de hausse de la tarification a été étudié par la commission paritaire du 14 septembre 2009. Les places vendues aux scolaires représentaient 50 % des recettes de billetteries pour les deux années 2011 et 2012 ; or, la tarification décidée par la commune pour ce type de place, entre 8 € et 15 €, ne permet pas de consolider les recettes propres de l'association. Les ajustements envisagés par cette commission auraient eu pour conséquence de faire passer le tarif de 15 € à 20 €. Toutefois, la hausse envisagée n'a pas été mise en œuvre ; pour la saison 2013-2014, la tarification est restée inchangée.

Tableau 28 Synthèse des comptes de résultats

PRODUITS	2011	2012	2013
Produits d'exploitation :			
Montant net du chiffre d'affaires	51 770	64 937	66 132
Subventions d'exploitation	641 047	569 879	592 464
Total des produits d'exploitation	703 379	635 097	665 786
Total des produits financiers	1 683	1 577	2 149
Perte	-14 303		
Total des charges d'exploitation	719 365	632 771	650 455
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			850
Impôts sur les bénéfices			2 706
Bénéfice		3 903	13 924
TOTAL	719 365	636 674	667 935

Source : comptes publiés au journal officiel des associations

7.2.3- Conclusion sur cette convention de gestion

L'équilibre de gestion de l'équipement est très fortement lié aux subventions, dont la commune assume une part prépondérante. Rapporté aux principaux agrégats financiers de la commune présentés supra, leur niveau est conséquent (la CAF 2013 était de 2,06 M€, le montant total de subventions allouées la même année était de 2,7 M€, soit 10 % des dépenses réelles de fonctionnement).

La municipalité, eu égard à l'évolution prévue de son équilibre financier, pourrait être ainsi amenée à réaliser des arbitrages entre les différentes associations bénéficiaires de subventions publiques.

8- ANNEXE 1 : DÉTAIL DES RESSOURCES FISCALES

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	5 690 341	5 832 396	6 781 249	6 960 846	7 130 156	5,8%
+ Taxes sur activités de service et domaine	39 006	29 977	29 038	33 866	30 348	-6,1%
+ Taxes sur activités industrielles	490	348	0	0	0	-100,0%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	6 808	7 296	7 656	8 008	8 304	5,1%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	187 096	295 389	255 591	223 322	208 528	2,7%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 923 741	6 165 405	7 073 534	7 226 041	7 377 336	5,6%

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux	5 690 341	5 832 396	6 781 249	6 960 846	7 130 156	5,8%
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation)	0	0	0	0	0	N.C.
= Impôts locaux nets des restitutions	5 690 341	5 832 396	6 781 249	6 960 846	7 130 156	5,8%
Dont à partir de 2012 :						
Taxes foncières et d'habitation	0	0	0	6 960 846	7 130 156	N.C.
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	0	0	0	N.C.

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

9- ANNEXE 2 : DÉTAIL DES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	1 430 408	1 434 768	1 422 646	1 416 647	1 400 303	-0,5%
Dont dotation forfaitaire	1 310 389	1 314 749	1 302 627	1 296 628	1 280 284	-0,6%
Dont dotation d'aménagement	120 019	120 019	120 019	120 019	120 019	0,0%
Autres dotations	8 629	5 884	5 947	13 165	2 808	-24,5%
Dont dotation générale de décentralisation	292	268	331	10 357	0	-100,0%
Participations	1 091 935	1 873 171	1 858 721	1 741 965	1 982 814	16,1%
Dont État	58 473	48 760	19 376	9 888	10 501	-34,9%
Dont régions	53 029	48 076	52 000	26 000	20 000	-21,6%
Dont départements	62 647	96 897	49 726	49 442	35 023	-13,5%
Dont communes	8 199	168 233	167 980	8 230	333 690	152,6%
Dont groupements	345 421	218 750	125 121	137 033	145 592	-19,4%
Dont fonds européens	0	0	158 528	0	0	N.C.
Dont autres	564 166	1 292 455	1 285 990	1 511 373	1 438 008	26,4%
Autres attributions et participations	760 979	638 304	543 443	491 147	438 339	-12,9%
Dont péréquation	758 499	625 731	530 856	478 576	425 773	-13,4%
Dont autres	2 480	12 573	12 587	12 571	12 566	50,0%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 291 951	3 952 127	3 830 757	3 662 924	3 824 264	3,8%

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

10- ANNEXE 3 : DÉTAIL DE LA FISCALITÉ REVERSÉE

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	9 755 106	9 755 106	9 755 106	9 755 106	9 755 106	0,0%
+ Dotation de solidarité communautaire brute	1 651 415	1 651 415	1 651 415	1 651 415	1 651 415	0,0%
+ Fonds de péréquation (FPIC et de solidarité)	0	0	0	-19 871	-47 263	N.C.
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	182 455	185 462	188 488	N.C.
= Fiscalité reversée par l'État et l'interco	11 406 521	11 406 521	11 588 976	11 572 112	11 547 746	0,3%

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

11- ANNEXE 4 STATISTIQUES RELATIVES À L'ABSENTÉISME

Ramener à l'équivalent en jours calendaires

: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emplois permanents

Nombre de journées d'absence dans l'année 2013 :

mentionner des durées en nombre de jours (ex :10 pour 10 jours ou 10,5 pour 10 jours et demi) ne pas mentionner de fraction de jour différente de la demi-journée

	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		Non-titulaires sur emplois permanents	
	Total	dont Femmes	Total	dont Femmes
. Pour maladie ordinaire (décompter en jours calendaires) (2)	10 341,0	6 834,0	998,0	928,0
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie (décompter en jours calendaires)	3 483,0	2 576,0	0,0	0,0
. Pour accidents du travail imputables au service (décompter en jours calendaires)	3 797,0	1 903,0	15,0	10,0
. Pour accidents du travail imputables au trajet (décompter en jours calendaires)	600,0	600,0	50,0	50,0
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel (décompter en jours calendaires)	1 065,0	1 065,0	0,0	0,0
. Pour maternité et adoption (décompter en jours calendaires) (2)	436,0	436,0	126,0	126,0
. Pour paternité et adoption (décompter en jours calendaires)	33,0		0,0	
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation (décompter des jours ouvrés) (3) Nombre de jours ouvrés dans l'année = nombre de jours calendaires - (nombre de jours de repos hebdomadaire + nombre de jours fériés).	500,0	376,0	66,0	45,0
Total	20 255,0	13 790,0	1 255,0	1 159,0

Structure des absences

Fonctionnaires		Agents non titulaires occupant un emploi permanent	
423	Effectif au 31 décembre (Rappel)	86	
46,7 jour(s) moyen(s) par agent	Toutes absences (hors "autres raisons")	13,5 jour(s) moyen(s) par agent	
24,4 jour(s) moyen(s) par agent	Maladie ordinaire	11,3 jour(s) moyen(s) par agent	
12,9 jour(s) moyen(s) par agent	Accidents du travail - Maladie professionnelle	0,7 jour(s) moyen(s) par agent	
8,2 jour(s) moyen(s) par agent	Longue maladie	0 jour(s) moyen(s) par agent	
1,1 jour(s) moyen(s) par agent	Adoption, maternité ou paternité	1,4 jour(s) moyen(s) par agent	
1,2 jour(s) moyen(s) par agent	Autres raisons	0,8 jour(s) moyen(s) par agent	

Source : commune du Pont-de-Claix, extrait du rapport sur l'état de la ville pour 2013

Le 3 novembre 2015

13 NOV. 2015

ARRIVÉE

Le Maire,
Christophe FERRARI

À

Madame la Présidente de la
Chambre Régionale des Comptes
Auvergne Rhône-alpes
124 Boulevard Viver Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

DIRECTION DES FINANCES
DES MOYENS
ET DE L'EVALUATION

Service Finances
1 rue de la République
☎ 04.76.29.80.03
Fax 04.76.29.80.91

Lettre recommandée avec AR

Dossier suivi par : Christine VACHEZ
Nos réf. : CF/DH/CV
à rappeler
Vos réf. : KAR D153373 KJF

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A152603 KJF

13/11/2015

OBJET : observations définitives

Madame la Présidente,

J'ai bien pris connaissance de votre rapport d'observations définitives, concernant la gestion de la commune de Pont de Claix de 2008 à 2013 et je vous en remercie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir annexer à celui-ci les observations complémentaires que je souhaite y apporter, comme ci-après.

De manière générale, dans la synthèse de votre rapport, vous avez relevé les caractéristiques atypiques de la commune : son très fort ancrage industriel a dessiné son histoire et la sociologie de sa population. Nous avons en effet sciemment construit notre politique fiscale sur la capacité contributive foncière de l'industrie tout en maintenant un niveau de service public permettant de faire face aux besoins d'une population fragilisée.

Vous avez également relevé les efforts de gestion et de rationalisation accomplis entre 2010 et 2013 et je vous en sais gré.

L'enjeu majeur de notre territoire repose aujourd'hui sur sa capacité de développement, que nous avons amorcée à travers une politique foncière d'acquisitions et de cessions, et par l'élaboration de notre PLU dont la prescription prochaine nous permettra de redynamiser nos ressources et nos services publics, et de favoriser un nouveau développement économique, en collaboration étroite avec la Métropole.

Nous poursuivons nos efforts budgétaires et de gestion, aujourd'hui et pour les années à venir, malgré les difficultés croissantes auxquelles les communes doivent faire face, et menons une politique active d'adaptation des services publics.

Je tiens également à vous apporter des éléments de réponses complémentaires sur deux des points particuliers que vous avez mentionnés.

- A la rubrique 2.4 [subventionnement des associations], vous invitez la commune à préciser la durée de ses conventionnements avec 2 clubs sportifs bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €. En effet, les textes signés en 2012 n'ont été complétés en 2013 puis 2015, que par des avenants d'actualisation des objectifs sportifs. Par conséquent, nous allons prendre en compte vos recommandations dès le prochain Conseil municipal pour clarifier la portée juridique de ces conventions, en mettant en cohérence le contenu des textes et leur durée de vie.

- A la rubrique 7.1 [gestion de l'Amphithéâtre], vous relevez le montant des indemnités - jugées élevées - versées en 2010 par la commune, pour l'ancien directeur de la SCOP-Amphithéâtre, consécutivement à son licenciement par l'association Amphipedia.

Je dois préciser que la somme de 100 176 €, allouée à Amphipedia pour garantir le protocole transactionnel passé par cette association avec M. Belletante, a été calculée en tenant strictement compte du cumul des indemnités conventionnelles prévues à son contrat de travail (2 mois par année d'ancienneté) et des indemnités prévues par la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles (1/2 mois par année d'ancienneté). Toutefois la période de référence qui a été retenue ne démarrait pas en 2002 comme l'indique votre rapport, mais au 01 janvier 1996, date du premier recrutement de M. Belletante comme directeur de la structure, soit une période de 13 ans et 8 mois.

Les 100 176 € se décomposent donc en 20 035 € au titre des indemnités CCNEAC et 80 141 € au titre des indemnités conventionnelles, calculées sur une période de 13 ans et 8 mois.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les éléments de réponse ainsi apportés et vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma très haute considération.

Le Maire,
Christophe FERRARI.

